

## ORDER OF REFERENCE

Tuesday, March 27, 1990

Mr. Mulroney, seconded by Mr. Clark (Yellowhead),—That a Special Committee of the House of Commons to Study a Proposed Companion Resolution to the Meech Lake Accord be appointed to consider the document annexed hereto;

That 15 Members of the House of Commons be appointed to serve on the Special Committee, to be appointed no later than 3 sitting days after the adoption of this motion, upon report of the Striking Committee;

That the Committee have the power to appoint from among its members such sub-committees as may be deemed advisable and to delegate to such sub-committees all or any of its powers except the power to report directly to the House;

That the Committee have the power to sit during sittings and adjournments of the House of Commons;

That the Committee have the power to send for persons, papers and records, to examine witnesses and to print such papers and evidence from day to day as may be ordered by the Committee;

That the Committee be empowered to authorize television and radio broadcasting, as it deems appropriate, of any or all of its proceedings or the proceedings of its sub-committees, pursuant to the principles and practices governing the broadcasting of the House of Commons, when in the parliamentary precincts, and to the extent possible when outside these precincts;

That the Committee have the power to travel within Canada;

That the Committee submit its report no later than May 18, 1990, provided that, if the House is not sitting, the report will be deemed submitted on the day such report is deposited with the Clerk of the House of Commons, in which case the Clerk shall immediately notify each Party Leader of the receipt of such report;

That substitutions be authorized according to normal procedures for Legislative Committees; and

That the quorum of the Committee be eight Members, whenever a vote, resolution or other decision is taken.

(For text of Companion Resolution see Appendix "D" of Committee's Report)

And the question being put on the main motion, it was agreed to.

ATTEST

ROBERT MARLEAU

*The Clerk of the House of Commons*

## ORDRE DE RENVOI

Le mardi 27 mars 1990

M. Mulroney, appuyé par M. Clark (Yellowhead), propose,—Qu'un comité spécial de la Chambre des communes soit institué pour examiner le projet de résolution d'accompagnement à l'Accord du Lac Meech ci-annexé;

Que 15 députés soient nommés pour siéger au comité spécial à désigner au plus tard trois jours de séance après l'adoption de la présente motion sur rapport du Comité de sélection;

Que le comité ait le pouvoir de constituer les sous-comités qu'il juge souhaitables et de déléguer à ces sous-comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes d'ajournement;

Que le comité ait le pouvoir de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers, d'interroger les témoins et de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à permettre, s'il le juge nécessaire, la radio-télédiffusion d'une partie ou de la totalité de ses délibérations ou des délibérations de ses sous-comités, conformément aux principes et pratiques régissant la diffusion des délibérations de la Chambre des communes lorsque le comité siège dans l'enceinte du Parlement et, autant que possible, lorsqu'il siège à l'extérieur;

Que le comité ait le pouvoir de se déplacer au Canada;

Que le comité présente son rapport au plus tard le 18 mai 1990; si la Chambre ne siège pas, le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier de la Chambre des communes, et que ce dernier informe aussitôt les chefs de Partis de la réception dudit rapport;

Que les changements dans la liste des membres du comité soient autorisés, selon les règles applicables aux comités législatifs; et

Que le quorum du comité soit fixé à huit membres lorsque le comité doit voter, se prononcer sur une résolution ou prendre une autre décision.

(Le texte de la Résolution d'accompagnement figure à l'Annexe «D» du rapport du Comité.)

La motion principale, mise aux voix, est agréée.

ATTESTÉ

*Le Greffier de la Chambre des communes*

ROBERT MARLEAU